



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-
**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023

**AFFAIRE N°13 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de janvier, à dix-huit heures trente

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTE :
Main levée ☒ Bulletin secret ☐
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : Jeudi 19 Janvier 2023

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P,
CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J,
COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G,
BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M,
LAVIELLE G, AROCENA U

Absent excusé : BOIREAU C

A donné pouvoir : BOIREAU C à CASTAGNET P

Secrétaire de séance : DABBADIE G

Monsieur le Maire,

EXPOSE, à l'assemblée délibérante, qu'il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C en raison du départ à la retraite d'un des agents du service technique.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE :

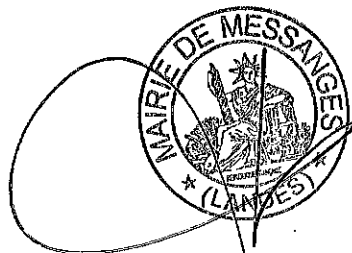
- De créer un poste permanent d'agent polyvalent des services technique au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de **35 heures**,
- L'agent sera chargé des fonctions d'entretien des espaces verts, de réalisation des travaux d'entretien et de petite manutention des bâtiments et équipements publics, de gestion de l'entretien des espaces publics,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE